

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de Vaucluse  
Arrondissement de Carpentras

COMMUNE de MALEMORT-DU-COMTAT

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt cinq février**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **MALEMORT-DU-COMTAT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Ghislain ROUX**.

Étaient présents : M. Ghislain ROUX, M. Eric ALTIER, Mme Corinne FREYCHET, M. Vincent NEYRON, Mme Marie-Paule ALLEGRE, M. François SALIGNON, M. Pierre-André BARTHELEMY, Mme Maryline REYNAUD, M. Abel GRAS, Mme Isabelle GUERIN, M. Cyril FRATINI, M. François BAUDOUIN, Mme Karine ERNESTINE-BOUCHET, Mme Aurélie AERMANN, Mme Amélie BLANCHET-LENORMAND.

Étaient absents excusés : M. Philippe PINNA, Mme Carole FERRACCI, Mme Béatrice VEYRIER.

Procurations : M. Philippe PINNA en faveur de M. François BAUDOUIN, Mme Carole FERRACCI en faveur de Mme Aurélie AERMANN, Mme Béatrice VEYRIER en faveur de Mme Marie-Paule ALLEGRE.

Secrétaire : M. Pierre-André BARTHELEMY.

Le conseil municipal, après vote à main levée, nomme M. Pierre-André BARTHELEMY secrétaire de séance.

Le maire demande aux élus si des remarques existent sur le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 et, sollicite l'adoption du procès-verbal.

Monsieur le maire rend compte des décisions prises suite à la délibération 2020-021 du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir au maire durant son mandat prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, depuis la dernière séance du conseil municipal en date du 19.11.2024.

Décisions prises : aucune décision.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-010 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL PACA "NOS COMMUNES D'ABORD 2025" - ACQUISITION FONCIERE PARCELLE SECTION D n°534**

Vu l'article L2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le Conseil Régional PACA au titre du dispositif "Nos communes d'abord 2025" notamment pour l'acquisition foncière de parcelles à renaturer en espace public, à savoir la parcelle section D n°534 située au coeur du Village, place du Vieil Hôpital.

Cette subvention peut représenter de 30 à 50% du montant de l'acquisition, plafonné à 200 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement de l'acquisition foncière sus-précisée à hauteur 50% du montant de l'acquisition selon le plan de financement ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT HT DE LA DEPENSE	MONTANT DES RECETTES
Estimation de l'acquisition envisagée	62 000 €	
Subvention sollicitée "Nos communes d'abord 2025"		31 000 €
Autofinancement communal		31 000 €
TOTAL	62 000 €	62 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité :

- d'adopter le plan de de financement présenté ci-dessus et relatif au projet mentionné,
- de solliciter le concours financier du Conseil Régional PACA - Ma Région Sud - dans le cadre du dispositif "nos communes d'abord 2025" pour un montant de 31 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-011 : DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci—en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le conseil municipal,

- après avoir consulté en date du 18 février 2025 la Communauté de Communes Ventoux Sud (CCVS),
- après avoir consulté en date du 6 février 2025 le Parc naturel régional du Mont-Ventoux dont la commune est membre afin de s'assurer de la compatibilité des zones présentées avec la Charte du Parc, et recueilli leur avis favorable à la même date;
- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération du 30 janvier 2025 au 21 février 2025, consultables en mairie et sur le site internet de la commune ;
- et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans les plans joints.

Article 2 :

- de transmettre les propositions de zones présentées en annexe et sous forme cartographique SIG, au référent préfectoral unique, à l'adresse : ddt-zones-acceleration-enr@vaucluse.gouv.fr (ou via le Parc du Mont-Ventoux qui dispose de moyens SIG).

**Annexe à la délibération du 25 février 2025 du conseil municipal de Malemort-du-Comtat désignant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023**

<b>Références cadastrales des parcelles</b>	<b>Type d'énergie renouvelable proposé</b>
<i>Zone U et AU+ parcelles bâties en zone N et A</i>	<i>Photovoltaïque en toiture</i>
Parcelle A0685 - Ancienne STEP	Photovoltaïque en ombrières
Bassins du canal de Carpentras+ espaces de stockage et délaissés (Est de la commune)	Photovoltaïque au sol
zone U et AU + parcelles bâties en zone N et A	Solaire Thermique
zone U et AU + parcelles bâties zone N et A	Géothermie
zone U et AU + parcelles bâties en zone N et A	Bois-Energie
parcelles A065, A066, A067 et A068	Energie de récupération
groupe scolaire (maternelle, groupe scolaire et cantine)	réseaux de chaleur et de froid

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-012 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CNRACL POUR L'ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE POUR L'ENTRETIEN DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que l'autolaveuse des services techniques est tombée en panne et qu'il est nécessaire de la remplacer dès que possible afin d'assurer le nettoyage régulier de la salle des fêtes.

Pour ce type de matériel, et en vue de limiter les troubles musculosquelettiques des agents utilisateurs, la CNRACL propose de subventionner jusqu'à 80 % du matériel concerné (sur une base de 3000 € TTC au maximum) et ce, dans le cadre de la prévention des risques professionnels.

Il est à noter que le DUERP (Document Unique) de la commune mentionne l'intérêt d'acquies ce type de matériel pour limiter les risques pouvant impacter les agents techniques.

Ainsi il vous est proposé de solliciter cette offre de prise en charge partielle par la CNRACL pour l'acquisition de l'autolaveuse comme suit :

Montant de l'acquisition : 3240€ TTC  
Base maximale de calcul de la subvention : 3000 € TTC  
Subvention sollicitée : 2400 € TTC (80% du montant global)

Autofinancement : 840 € TTC

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter cette subvention selon le plan de financement ci-dessus exposé et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-013 : Droit de préemption urbain : vente d'un garage cadastré section D n° 1701 au 6 Lotissement Les Rostans lieu-dit "La Feraille Nord"**

Monsieur le Maire rapporte, à l'assemblée délibérante, la demande d'acquisition :

- d'un bien soumis à l'un des droits de préemption urbain prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Me VIRET Jérôme, 154 Avenue Bel Air 84200 CARPENTRAS.

- portant sur la vente d'un garage cadastré section D n° 1701 d'une surface utile ou habitable de 15,96 m<sup>2</sup> au 6 Lotissement Les Rostans lieu-dit "La Feraille Nord".

La vente, en cas de réalisation, aura lieu moyennant le prix de seize mille cinq cents euros (16 500 €).

Le conseil municipal, entend le rapport du maire, après délibération sur le dossier, décide à l'unanimité, de ne pas exercer le droit de préemption sur la vente mentionnée ci-dessus.

---

Questions Diverses :

Monsieur Barthélémy fait part de son intention d'abandonner la rédaction du journal municipal pour une raison d'âge. Il souhaite qu'un élu plus jeune prenne la suite et fasse évoluer le journal en fonction du goût des lecteurs.

Monsieur Barthélémy se propose d'assurer les 2 numéros à publier en 2025 et d'initier son successeur à cette occasion.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les 3 kinésithérapeutes installés à la Maison de Santé souhaitent un agrandissement afin de pouvoir bénéficier de 3 salles de consultation au lieu et place des 2 actuelles. Il précise que ces travaux feront l'objet de dépenses inscrites au budget 2025.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 25 février 2025.

Signature Maire, M. Ghislain ROUX

Signature du Secrétaire de Séance  
M. Pierre-André BARTHELEMY.